



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2983/08

**modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre GUISET,
Directeur des Ressources humaines et des Moyens.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2621/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUISET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2621/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs par :

- M. Robert ROUX, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et du budget ou, en son absence, par M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau ;
- M. Raymond DAINCIART, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjoint au chef de bureau, ainsi que, pour les bons d'achat ou de commande du petit matériel dont la valeur n'excède pas 150 €, M. Christian DURIEZ, contremaître des services techniques ;
- Mme Marie-France BOUSSU, attachée, chef du bureau du Courrier ou, en son absence, par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjoint au chef de bureau.
- M. René PAGÈS, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, ou en son absence, M. Philippe MIRÉTÉ, adjoint au chef de service. "

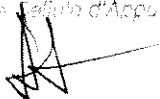
ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 15 juillet 2008

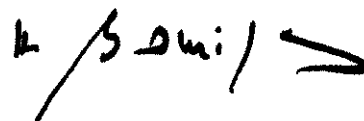
LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation.
La Chef de Service d'Appui Juridique



Marie-Hélène SAUVAGEOT



Hugues BOUSIGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2984/08

modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire n° 85-310 du 11 décembre 1985 relative à l'organisation des services et à la création de centres de responsabilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3632/07 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°3632/07 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 2, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

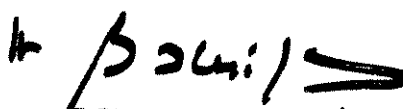
- Centre "Résidence Secrétaire général" : Mme Catherine ROBERT,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : Mme Annie TORRENT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : Mme Bernadette COMBAUT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Résidence directeur de cabinet" : Melle Sabourata ABOUDOU,
- Centre "Cabinet"
"Cabinet-communication" : Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE ou Melle Muriel MOLINER, Mme Christine PETIT,
- Centre Services de la sous-préfecture de Céret : Mme Annie TORRENT ou, en son absence, M. Roger GOUTH,
- Centre Services de la sous-préfecture de Prades : Mme Bernadette COMBAUT ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Rémunérations" : M. Robert ROUX, chef du bureau des ressources humaines et du budget,
- Centre "Préfecture-gestion" : M. Raymond DAINCIART, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, ou, en son absence, Melle Murielle MESTRES, adjoint,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Raymond DAINCIART, ou, en son absence, Melle Murielle MESTRES,
- Centre "Ressources humaines/Formation" : M. Robert ROUX ou en son absence Mme Manuela HAUTEVILLE (secteur "Ressources humaines")
Mme Roselyne ESTELLA (secteur "Formation")
- Centre "Courrier" : Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau du Courrier,
- Centre "Transmissions/Informatique" : M. René PAGES, chef du SDSIC,
M. Philippe MIRETE (secteur "Transmission")
M. Thierry VIRGILLE (secteur "Informatique")

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 15 juillet 2008

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3025/08

portant délégation de signature à M. Alain SALESSY,
Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Languedoc-Roussillon.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
 - VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 nommant M. Alain SALESSY, Ingénieur des Mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

0078

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département des Pyrénées-Orientales, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant de ses attributions dans les domaines énumérés ci-après (à l'exception des arrêtés ou décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains) :

I - SOL et SOUS-SOL

- **Mines** : actes relatifs à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, et notamment constatation de recevabilité des dossiers d'autorisation et de déclaration (décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines) ; application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

- **Carrières** : actes relatifs à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier (décret n°99-116 du 12 février 1999), à l'exception des arrêtés préfectoraux ; application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives.

II - CONTROLES TECHNIQUES

II-1 Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;

- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'équipements à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.

II-3 Métrologie légale (agrément, contrôles)

- dans le cadre du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

0079

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927.
- concessions d'énergie hydraulique : décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié.
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.
- travaux d'électricité et de gaz : décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz.
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985.
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006.
- certificats d'obligations d'achat : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

V - ENVIRONNEMENT

- contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- surveillance et contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne : règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1^{er} février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

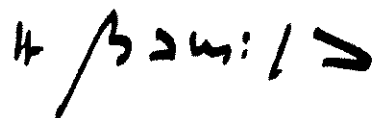
ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon,, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2660/07 modifié du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon,, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 17 juillet 2008

LE PREFET



Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cabinet Adjoint Juridique



Marie-Hélène SAUVAGEOT

0080